

Commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

ARRÊTÉ AUTORISANT LA POURSUITE D'ACTIVITÉ ET L'ACCUEIL DU PUBLIC DE LA SALLE POLYVALENTE RUE LUCIEN PATIN

N°2021/14/09/15

Le Maire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

Le maire de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, émettant un avis défavorable à l'ouverture du public de l'établissement SALLE POLYVALENTE rue Lucien Patin 80200 Bouvaincourt sur Bresle

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'établissement SALLE POLYVALENTE de type L et de 4^{ème} catégorie rue Lucien Patin 80220 Bouvaincourt sur Bresle est autorisé provisoirement à poursuivre son exploitation et à accueillir du public, à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de 8 mois.

ARTICLE 2

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes dans le délai imparti :

Remettre en service la liaison avec les services de secours publics par l'installation d'un téléphone fixe relié au réseau urbain. Transmettre une copie de l'abonnement téléphonique ou une attestation de remise en service au maire pour avis conforme de sécurité (articles MS70 et L17)


ARTICLE 3 : Le maintien d'ouverture au public de cet établissement fera l'objet d'une nouvelle autorisation municipale basée sur les conclusions de la commission de sécurité de la SALLE POLYVALENTE Rue Lucien Patin 80220 Bouvaincourt sur Bresle après étude des documents fournis.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Mairie de Bouvaincourt sur Bresle, 114 rue de la République 80220 Bouvaincourt sur Bresle.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Sous-Préfecture d'Abbeville
- Le chef de centre des Sapeurs Pompiers de Bouvaincourt-sur-Bresle
- La gendarmerie de Gamaches

Bouvaincourt sur Bresle le 14/09/2021


Le Maire
Y. MAINNEMARRE

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification.